



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024
Date d'affichage : 15 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Stéphane BARDIN, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-49 : **ALSH - AVENANT A LA CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS DE
L'ALSH D'AIGUEPERSE**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La commune d'Aigueperse fournit les repas de l'ALSH d'Aigueperse depuis 2020 par l'intermédiaire de son prestataire Elior. Pour tenir compte de l'augmentation tarifaire 2024, il est nécessaire de modifier la convention.

L'avenant n°1 propose ainsi de modifier l'article 3-1 de la convention pour fixer le montant de refacturation des repas au montant facturé par Elior à la commune. L'article 3-2 serait supprimé.

Les tarifs des repas sont modifiés comme suit :

- 5,32 euros HT pour les adultes contre 5,18 euros précédemment
- 5,21 euros HT pour les repas enfants contre 5,07 euros précédemment
- 5,10 euros HT pour les maternelles contre 4,72 euros précédemment

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
- d'approuver l'avenant n°1 avec la commune d'Aigueperse ;
 - d'autoriser le président à signer l'avenant ;
 - d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2024

Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

